

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU
DAGORDE VAN DE OVERLEGCOMMISSIE VAN
05/09/2019

1. 09:00 - REPORT

Dossier 17316 - Demande de Monsieur et Madame André, Camille & Danny DEPREITERE - PINTO RODRIGUES pour mettre une maison unifamiliale en conformité (extension arrière, menuiseries), rue des Deux Chaussées 10.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 30/05/2019 au 13/06/2019 pour les motifs suivants :

- dérogations aux art.4 (profondeur de la construction) et art.6 (toiture - hauteur) du titre I du RRU
- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
 - application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire)
-

2. 09:30 - REPORT

Dossier 17303 - Demande de Monsieur et Madame Kay & Colin SAROT-DUPONT pour mettre une maison unifamiliale en conformité, avenue Pré des Agneaux 85.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 30/05/2019 au 13/06/2019 pour les motifs suivants :

- dérogations aux art.4 du (profondeur de la construction) et art.6 (toiture - hauteur) du titre I du RRU
 - application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
-

3. 10:00 – nouvel avis

Dossier 17245 (II) - Demande de la S.P.R.L. NCV pour mettre en conformité la transformation et agrandir une maison de commerce en immeuble mixte (commerce et 2 logements), chaussée de Tervuren 14.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 20 mars 2019 au 11 avril 2019 pour les motifs suivants :

- dérogations aux art.4 (profondeur de la construction), art.6 (toiture d'une construction mitoyenne) et art.13 (maintien d'une surface perméable) du titre I du RRU
- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

